

CONCOURS PUERICULTRICES

Soignant et Educatif

Posté par: formations-concours

Publiée le : 13/8/2008 9:45:14

La fonction et le cadre d'emploi des puéricultrices La fonction de puéricultrice est occupée par une infirmière (un infirmier) ou une sage-femme ayant suivi une formation complémentaire et obtenue un diplôme d'état de puéricultrice. Le domaine d'intervention des puéricultrices est exclusivement tourné vers les bébés et les enfants pour des fonctions de prévention, d'éducation et de soins. Elles adaptent les pratiques et les gestes des soins infirmiers aux jeunes enfants. Elles jouent également un rôle d'encadrement et de suivi d'actions de prévention et pédagogiques dans les équipes de PMI.

Les secteurs d'activité La majorité des puéricultrices exercent auprès des jeunes malades en milieu hospitalier privé ou public dans les services de médecine, de chirurgie, de réanimation infantile ou d'hospitalisation à domicile.

Il est possible d'exercer dans le cadre de la prévention auprès d'enfants bien portants dans les structures de garde (crèches, garderies), les centres de soins, les maternités ou le milieu scolaire. Outre la fonction publique hospitalière, la fonction publique territoriale offre quelques débouchés. **La formation et le recrutement des puéricultrices** L'entrée dans une école de puéricultrice nécessite d'être titulaire d'un diplôme d'état d'infirmier ou de sage femme. L'accès est soumis à un concours d'entrée comprenant :

- une épreuve écrite d'admissibilité : QCM de 40 questions suivi de 10 questions à réponses ouvertes et d'un test psychotechnique,
- une épreuve orale pratique d'admission.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès des Directions Régionales des Affaires Sanitaires et sociales (DRASS) ou auprès des écoles de formation (Voir site <http://www.carrieres-publiques.com/> rubrique " Centre de formation infirmiers ").

La formation est constituée de 1 500 heures (sur une année) réparties en 650 heures de cours théoriques, 710 heures de stage pratique en milieu hospitalier et 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation. Après l'obtention du diplôme, la titularisation intervient à l'issue d'une année de stage. **Recrutement et évolution de carrière** Dans la fonction publique hospitalière, le recrutement s'effectue par concours sur titre organisé dans chaque établissement au niveau départemental. Les renseignements peuvent être obtenus auprès des Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) de chaque département. Outre la possession du diplôme d'état, il est nécessaire de remplir les conditions pour entrer dans la fonction publique.

Dans la fonction publique territoriale, le recrutement s'effectue par concours externe.

Le corps des puéricultrices comprend deux classes : la classe normale et la classe supérieure. Il est possible d'accéder :

- au grade de chef de pouponnière ou de maison maternelle après 4 années de service dans la

classe supérieure,

- au grade de chef de section de pouponnière après 2 ans dans un service d'enfants de moins de trois ans,

- à la fonction de puéricultrice surveillante des services médicaux après 8 ans de service en classe normale ou 5 ans en classe supérieure.